

DENTELLERIE TONKINOISE, Hanoï

Eugène Jean Alexandre BUTREAU
(Nalliers, Vendée, 1^{er} janvier 1871-Hanoï, juin 1937)

Marié à Nguyên-Thi-Lê. Dont : Pierre, Serge, Olga (30 oct. 1921-Le Teich, Gironde, 19 oct. 2017), Oscar (Hanoï, 29 oct. 1922), Victoria (Hanoï, 24 oct. 1931), Adolphe (Hanoï, 23 août 1934-Montrouge, 13 oct. 2015)...

Garde forestier au Tonkin (1902-1927).
Électeur de la chambre d'agriculture comme propriétaire à Huu-phuc (Vinh-yên)
Concessionnaire d'un terrain à la Cascade d'argent au Tamdao (9 juin 1926)
Adjoint à son magasin de Hanoï une boulangerie-pâtisserie (ca 1932).

Chambre de commerce de Hanoï
Séance du 13 février 1928
(Bulletin de la chambre de commerce de Hanoï)

k) — RÉCLAMATION DE M. BUTREAU AU SUJET DES « DROITS D'OCTROI » QUI AURAIENT ÉTÉ PERÇUS À SON DÉTRIMENT DANS LA VILLE DE HANOÏ.

M. le président fait connaître qu'il a reçu le 20 janvier la lettre suivante de M. Butreau, commerçant en dentelles à Hanoï :

Eugène Butreau
Propriétaire
50, rue Borgnis-Desbordes, Hanoï

Hanoï, le 18 janvier 1928

Monsieur le président
de la chambre de commerce
Hanoï

Monsieur le président,
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le fait suivant : Ce jourd'hui, vers 2 h. 30 du soir, le nommé Nguyên-huu-Nghia, dentellier, demeurant à Tây-Mô (Hàdông), auquel j'ai donné, le 21 décembre dernier, une commande à exécuter de 2.500 mètres de dentelle, commande inscrite sur un carnet dont cet indigène était porteur, s'est vu,

malgré cela, à sa descente du tramway, place Neyret, arrêter par un collecteur indigène, sous le fallacieux prétexte qu'il n'avait pas payé l'octroi.

Ce collecteur, après avoir confié à un garde de police en station au square Neyret, la valise pleine de dentelles du susnommé, dit à ce dernier qu'il pouvait disposer de sa personne.

Celui-ci en profita pour venir me trouver et me raconter la spoliation dont il venait d'être victime de la part de ce collecteur. Je me suis rendu moi-même place Neyret où j'ai parlé au dit collecteur, en lui montrant le livret de commande que j'avais délivré à cet indigène, et lui demandai s'il maintenait son arrestation, malgré la preuve en main que cet indigène ne vendait pas sur la voie publique. Oui, me répondit ce collecteur, sur un ton plutôt insolent, je maintiens mon arrestation.

Je n'insistais plus, me promettant de vous adresser une réclamation si cet indigène devait payer une taxe.

La marchandise du nommé Nguyen-Huu-Nghia a été retenue jusqu'après cinq heures du soir dans le poste de police de la place Neyret, heure à laquelle est venu à passer un agent européen de la mairie, qui a cru bon de faire un extra de zèle, en répondant au sus-nommé qu'il se moquait du livret de commande dont il était porteur, qu'il lui infligeait néanmoins une amende de 0 \$ 40 cents, dont ci-joints les tickets, pour ne pas avoir satisfait aux droits d'octroi.

Depuis quand fonctionne un octroi dans la ville de Hanoï pour grever, une fois de plus, l'industrie de la dentelle ?...

Le fil paie, à sa rentrée au Tonkin, la taxe *ad valorem* de 2 % ; il paie encore à sa sortie, une fois travaillé, une nouvelle taxe *ad valorem* de 2 %, et *l'exportateur est patenté*. Ceci fait un cumul de taxe *ad valorem* de 2 % [sic] sur une même marchandise. C'est intolérable et cela ne peut continuer ainsi.

L'Administration connaît à merveille faire doubler, voire même faire tripler une taxe sur un seul et même objet, en faisant pourchasser, par des individus peu scrupuleux, *les producteurs de dentelles qui apportent leur travail à la ville à l'exportateur lequel leur a fourni le fil pour travailler*.

Que l'Administration applique des taxes à bon escient, c'est son droit mais qu'elle respecte aussi de la même façon la marchandise qui a déjà acquitté les droits à sa rentrée au Tonkin et qui doit voyager librement entre le producteur et l'exportateur.

Tel que le fisc fonctionne actuellement, le fil paie environ trois fois la taxe *ad valorem* de 2 lorsqu'il retourne en France travaillé.

Ceci ne doit pas exister, et je vous prie, Monsieur le président, de bien vouloir faire porter ce qui précède à la connaissance de M. le maire, pour que ce magistrat puisse faire donner des ordres en conséquence à ses agents du fisc, d'avoir à respecter à l'avenir les commandes d'*industriel patenté*.

Avec tous mes remerciements, je vous prie d'agréer etc.

Signé : E. BUTREAU.

La réponse suivante a été faite à cette réclamation :

Hanoï, le 21 janvier 1928

Le président de la chambre de commerce
à monsieur E. Butreau,
propriétaire de la Dentellerie tonkinoise
50, rue Borgnis Desbordes, 50

Hanoï

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 18 courant et vous avise que je n'ai pas trouvé les tickets que vous m'annonciez comme joints à votre lettre.

Je tiens à vous faire connaître que je suis tout disposé à porter à la connaissance de M. le résident maire les faits que vous me signalez, mais estime qu'il serait préférable que vous le saisissez vous-même directement de cette affaire, soit verbalement, soit par lettre.

Cependant, pour le cas où il ne vous serait pas donné satisfaction, vous voudrez bien m'en aviser et je m'empresserai alors d'appuyer votre réclamation auprès de M. l'administrateur maire.

Veuillez agréer, etc..

Signé : PERROUD.

La Chambre approuvant la suite donnée à la lettre de M. Butreau, estimant avec son président que la question est plutôt du ressort de la police que de la chambre de commerce, passe à l'examen des questions qui suivent.

(*L'Avenir du Tonkin*, 5 déc. 1928)

Anc. marchand de dentelle à Vietri.

AU PALAIS

Tribunal de 1^{re} instance

Audience correctionnelle indigène hebdomadaire du lundi 17 décembre 1928

(*L'Avenir du Tonkin*, 17 déc. 1928)

Littée, président

.....
Nguyen-thi-Bay, un enfant dans les bras, une gamine de 12 ans, Nguyen-thi-Sinh, à côté d'elle, vient s'asseoir au banc des accusés.

Cette gaillarde vint à plusieurs reprises avec sa fille chez M. et madame Butreau, marchander des dentelles ; elle n'acheta rien mais à quelques jours de là ou pouvait constater quelques manquants sérieux. Une surveillance fut organisée, Thi-Bay revint à nouveau, marchander, n'acheta rien. Les échantillons avaient été préalablement comptés.

Elle partit, il en manquait, on lui courut après ; les échantillons de dentelles furent retrouvés dans la ceinture de la fillette.

Le tribunal condamne Nguyen-thi-Bay à 3 mois de prison ; Nguyen-thi-Sinh, en raison de son jeune âge à 20 jours seulement de prison avec sursis.

HANOÏ

Les obsèques de M. Butreau

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} juillet 1937)

Mercredi, à 17 heures, ont eu lieu les obsèques de M. Butreau (Jean-Eugène-Alexandre), garde général des forêts en retraite.

Le R.P. Buttin vint procéder à la levée du corps au domicile mortuaire rue Borgnis-Desbordes et l'immense cortège, presque exclusivement composé d'Annamites, suivit le char funèbre à la cathédrale où fut donnée l'absoute.

La veuve, les nombreux enfants du regretté défunt conduisaient le deuil entourés d'intimes.

M. le directeur du Service forestier du Tonkin et M^{me} Caux ; MM. Houtmann, Gabai, Pottier, Cognacq, président de l'Amicale forestière, et Margerande, du même service; M. Chavanieux ; M. Beaufort, retraité de la Garde indigène ; M. Lavallée, directeur général honoraire de l'office postal ; M. H. de Massiac, directeur de l'« Avenir du Tonkin », se trouvaient dans l'assistance, mêlés à de très nombreuses personnalités annamites, dont M. Do-Than.

Rarement on vit autant de couronnes de fleurs ; il convient de dire que M. Butreau, tant à Hanoï qu'au Tam-Dao, que sur le territoire de sa concession de Ben-ri, jouissait d'une très grande estime parmi les indigènes et les braves gens, leur protecteur disparu, avaient tenu à l'accompagner à sa dernière demeure et à déposer sur sa tombe les fleurs du souvenir.

Encore un ancien Tonkinois qui disparaît. En cette pénible circonstance, nous renouvelons à M^{me} veuve Butreau, à ses enfants, à la famille l'expression de nos bien vives condoléances.

M^{me} veuve Butreau expose ses dentelles à la foire de Hanoï en 1938.

1941 : M^{me} V^e Butreau, électrice de la chambre de commerce de Hanoï : boulangerie et dentellerie.
